



ARRÊTÉ

N°2015-07-15

Portant sur la modification des dates de la fermeture annuelle de l'aire d'accueil  
des gens du voyage  
à Jouy-en-Josas

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n°2015-04-01, fixant les dates de fermeture et d'ouverture de l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas durant l'été 2015 ;

Vu le courrier de la sous-préfecture de Palaiseau du 17 juillet 2015, demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'ouvrir l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas de manière anticipée afin d'accueillir un groupe expulsé de l'Essonne ;

**Arrête :**

**Article 1** – Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, l'aire d'accueil est fermée depuis le vendredi 17 juillet 2015 à 14h00 et rouvrira, sur injonction de l'Etat, le 31 juillet à 14h00 ;

**Article 2** – L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, a été libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le vendredi 17 juillet 2015 à 12h00 ;

**Article 3** – Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles ;

**Article 4** – *Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal ;*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles

Fait à Versailles, le 24 JUIL. 2015

Le Président,



**François de MAZIÈRES**  
Député Maire de Versailles

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié à .....  
Notifié le .....